

REGLEMENT DU JEU
« Jeu MYPEUGEOT – Le Score »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 172 711 770 Euros, dont le siège social est sis 7 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 144 503, organise du mardi 13 mars 2018 au dimanche 18 mars 2018, un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Le Score » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du mardi 13 mars 2018 à 18h (dix-huit heures) au dimanche 18 mars 2018 à 15h00 inclus (quinze heures).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES PEUGEOT l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine ou Corse, à l'exclusion :

- Des membres du personnel de la société AUTOMOBILES PEUGEOT et plus généralement du Groupe PSA PEUGEOT CITROËN ;
- Des membres du personnel du réseau commercial PEUGEOT ou CITROËN ;
- Des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de l'agence RELATIA ;
- Des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne pendant la durée du jeu, soit du mardi 13 mars 2018 à 18h (dix-huit heures) au dimanche 18 mars 2018 à 15h00 (quinze heures) inclus (même adresse de courrier électronique).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu se déroule sur une durée de 6 (six) jours, du mardi 13 mars au dimanche 18 mars.

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant remplissant les conditions de participation mentionnées ci-dessus :

1. D'accéder au jeu depuis une publication sur la page Facebook Peugeot, ou depuis l'onglet d'accès présent sur la page Facebook Peugeot ;
2. De saisir son pronostic pour le match du 18 mars 2018, dans les cases prévues à cet effet, soit un score pour le Stade Toulousain et un score pour le Montpellier Hérault Rugby, puis de valider en cliquant sur « Valider ! » ;
3. De saisir son adresse e-mail dans le champ prévu à cet effet, de cocher la case « J'accepte le règlement » et de cliquer sur « Valider ! » pour enregistrement du pronostic ;
4. D'obtenir la confirmation de participation.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois que l'ensemble des informations exigées auront été saisies, l'acceptation du règlement effectuée, et la confirmation obtenue en fin de jeu.

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation définies à l'Article 3 du présent règlement sera considérée comme nulle.

Il ne sera autorisé qu'une participation par personne (même adresse e-mail) sur l'ensemble de la durée du jeu. Toute tentative de fraude, par quelque moyen que ce soit, se soldera par une suppression pure et simple de l'ensemble des participations.

Chaque participant sera inscrit pour le Tirage au Sort permettant de remporter 1 (un) des lots mentionnés à l'article 5 du présent règlement dès lors que les conditions 1 à 4 énoncées dans le présent article sont remplies.

ARTICLE 5 - DOTATIONS - DESCRIPTION DES LOTS

Les lots à gagner dans le cadre du Jeu sont les suivants :

1. Dans le cadre du Tirage au Sort réservé aux participants ayant le bon pronostic :
 - **2 (deux) Week-ends pour 2 (deux) personnes à Toulouse**, du vendredi 13 avril 2018 au dimanche 15 avril 2018, d'une valeur unitaire de 800€ TTC, incluant :
 - Les entrées pour le match Stade Toulousain/Racing 92 au Stade Ernest Wallon
 - Des essais de véhicules de la gamme Peugeot
 - La prise en charge de l'hôtellerie, de la restauration
 - Le transport aller-retour
 - De nombreuses autres surprises

Les lots susmentionnés ne comprennent pas :

Le transport (transfert) entre le lieu du domicile et la gare/aéroport à l'aller et au retour, ainsi que tous les autres frais qui ne sont pas listés ci-dessus et que les gagnants et leurs invités

pourraient engager dans le cadre du week-end, et notamment les prestations proposées par l'hôtel, ainsi que toute activité ou prestation qui pourraient être demandées par les gagnants (loisirs, activités, spa, etc.).

Dans le cadre de ce Week-end, la société AUTOMOBILES PEUGEOT proposera aux participants des essais de voitures. Ces essais sont encadrés par AUTOMOBILES PEUGEOT (via un circuit imposé organisé par AUTOMOBILES PEUGEOT) et accompagnés d'un membre du personnel AUTOMOBILES PEUGEOT, sous réserve que les participants et leurs invités soient titulaires d'un permis de conduire B valide. Dans ce cas, le titulaire du permis B valide s'engage à respecter le Code de la route et toutes les consignes données par AUTOMOBILES PEUGEOT pour les essais. AUTOMOBILES PEUGEOT prend en charge les coûts associés au carburant et a souscrit une assurance automobile couvrant le véhicule prêté et comportant les garanties de responsabilité civile automobile, protection juridique et sécurité du conducteur.

2. Dans le cadre du Tirage au Sort réservé à l'ensemble des participants :

- **10 (dix) Maillots du Stade Toulousain signés**, décomposés comme suit :
 - o **4 Maillots replica noirs**, d'une valeur unitaire de 85€ TTC
 - o **5 Maillots replica blancs**, d'une valeur unitaire de 85€ TTC
 - o **1 Maillot replica rouge**, d'une valeur unitaire de 85€ TTC
- **7 (sept) Ballons T5 replica du Stade Toulousain signés**, d'une valeur unitaire de 29€ TTC

Dans tous les cas, les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu fera l'objet de 2 (deux) Tirages au Sort qui auront lieu le lendemain de la fin du Jeu, soit le lundi 19 mars 2018, effectué par Maître Sandrine Panhard, Huissier de justice dont l'adresse figure à l'article 12 ci-après.

1. Cas du 1^{er} Tirage au Sort : gagnants des Week-ends

Le 1^{er} Tirage permettra de déterminer les 2 (deux) gagnants des 2 (deux) Week-ends décrits au point 1 de l'Article 5, ainsi qu'un classement de 20 (vingt) gagnants suppléants, dans le cas où l'un ou la totalité des 2 (deux) gagnants désignés en premier lieu ne pourrai(en)t ou ne voudrai(en)t pas prendre possession de son (leurs) lot(s).

Pourront participer à ce 1^{er} Tirage au Sort les participants suivants :

- L'ensemble des participants qui auront deviné le score exact des 2 (deux) équipes.
- À défaut, l'ensemble des participants qui auront désigné la bonne équipe gagnante à travers les scores renseignés lors de la participation, sans prise en compte de ces derniers.

Dans l'éventualité où aucune des conditions figurant ci-dessus ne seraient remplies, l'intégralité des participants remplissant les conditions de participation énoncées aux Articles 3 et 4 du présent règlement se verra inscrite pour le Tirage au sort.

L'affectation des dotations se fera dans l'ordre du Tirage au Sort. Par conséquent, le premier tiré au sort sera déclaré comme étant le gagnant du premier lot et les suppléants pourront bénéficier de toute dotation refusée.

Les 2 (deux) gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail saisie au moment de la participation au Jeu. Le gagnant qui ne se manifeste pas dans les 3 (trois) jours suite à l'envoi de cet e-mail de la part d'AUTOMOBILES PEUGEOT sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, un gagnant sera retenu parmi les suppléants tirés au sort (dans l'ordre de leur Tirage au Sort).

Afin de pouvoir procéder à la livraison des lots, ainsi qu'aux différentes réservations nécessaires dans le cadre de l'organisation desdits Week-ends, il sera exigé des informations personnelles de la part des gagnants telles que nom(s), prénom(s), adresse postale, numéro(s) de téléphone (liste non exhaustive). Tout refus de communiquer ces informations à Peugeot France, essentielles à la bonne organisation des Week-ends, sera apparenté à un refus de gain et se soldera par une annulation pure et simple de celui-ci, sans aucun recours possible.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants n'est pas valide ou n'appartient plus au participant, ne fonctionnent pas, si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

2. Cas du 2nd Tirage au Sort : gagnants des lots

Le 2nd Tirage permettra de déterminer les 17 (dix-sept) gagnants des 17 (dix-sept) lots mis en jeu et détaillés au point 2 de l'Article 5 du présent règlement, ainsi qu'un classement de 50 (cinquante) gagnants suppléants, dans le cas où l'un ou plusieurs des 17 (dix-sept) gagnants désignés en premier lieu ne pourrai(en)t ou ne voudrai(en)t pas prendre possession de son (leurs) lot(s).

Tous les participants au Jeu, remplissant les conditions de participation énoncées aux Articles 3 et 4 du présent règlement, seront inscrits à ce second Tirage au Sort, quels que soient leurs pronostics.

De la même manière qu'au point 1 du présent Article, l'affectation des dotations se fera dans l'ordre du Tirage au Sort. Par conséquent, le premier tiré au sort sera déclaré comme étant le gagnant du premier lot et les suppléants pourront bénéficier de toute dotation refusée.

Les 17 (dix-sept) gagnants tirés au sort seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail saisie au moment de la participation au Jeu. Le gagnant qui ne se manifeste pas dans les 3 (trois) jours suite à l'envoi de cet e-mail de la part d'AUTOMOBILES PEUGEOT sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un gagnant sera retenu parmi les suppléants tirés au sort (dans l'ordre de leur Tirage au Sort).

Afin de pouvoir procéder à la bonne livraison des lots, il sera exigé des informations personnelles de la part des gagnants telles que nom(s), prénom(s), adresse postale, numéro(s) de téléphone (liste non exhaustive). Tout refus de communiquer ces informations à

Peugeot France, sera apparenté à un refus de gain et se soldera par une annulation pure et simple de celui-ci pour le gagnant désigné, sans aucun recours possible.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants n'est pas valide ou n'appartient plus au participant, ne fonctionnent pas, si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

Les lots seront envoyés dans un délai de 1 à 2 mois suivant la fin du Jeu.

ARTICLE 7 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE

Les gagnants autorisent gracieusement AUTOMOBILES PEUGEOT et tout tiers autorisé par elle à i) les filmer et/ou les photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites internet peugeot.fr, news.peugeot.fr, mypeugeot.fr, Youtube et les pages Facebook et Twitter de Peugeot France.

Les gagnants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Jeu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour AUTOMOBILES PEUGEOT d'apporter à l'Image de tout gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, AUTOMOBILES PEUGEOT (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image des gagnants.

Chaque gagnant garantit AUTOMOBILES PEUGEOT ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit AUTOMOBILES PEUGEOT contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 8 - DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via la participation sont collectées par AUTOMOBILES PEUGEOT et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par AUTOMOBILES PEUGEOT, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'AUTOMOBILES PEUGEOT, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement du Parlement Européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016, chaque participant est informé qu'il peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des informations collectées à l'occasion de sa participation au Jeu, en adressant sa demande à AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/ MKT/CRMD /FT - « Jeu MYPEUGEOT – Le Score » - 2-10 Bd de l'Europe - Case courrier YT489 - 78 300 POISSY.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet jeu via l'application) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/ MKT/CRMD /FT - « Jeu MYPEUGEOT – Le Score » - 2-10 Bd de l'Europe - Case courrier YT489 - 78 300 POISSY.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer et enregistrer sa participation soit 0,52 € TTC par participation enregistrée.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la

session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

De même, tant AUTOMOBILES PEUGEOT que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine Panhard, Huissier de justice à Paris, 14 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Il est également téléchargeable en version numérique à partir du lien « Règlement » en bas de page du dit Jeu.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/ MKT/CRMD /FT - « Jeu MYPEUGEOT – Le Score » - 2-10 Bd de l'Europe - Case courrier YT489 - 78 300 POISSY.

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES PEUGEOT dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES PEUGEOT ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaissent des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.